

Commune de VILLEMAIN

Liste des délibérations de la séance du

12 novembre 2025

Président de la séance : Monsieur Bernard VINCENT
Secrétaire de la séance : Madame Corinne PAPILLAUD

Présents : Monsieur Bernard VINCENT, Madame Corinne PAPILLAUD, Monsieur Daniel MOULIN, Monsieur Yvon GAGNERE, Madame Catherine GOUSSE, Monsieur Paul RENOUX.

Représentés :

Absents : Madame Christiane DASSONVILLE et Monsieur Phillipe DASSONVILLE.

Excusés : Madame Virginie BACHA et Madame Elise PIGNOUX.

Étude devis fourniture matériaux pour aménagement cour mairie/salle des fêtes

Facture LIBAUD d'un montant de 31 797,20 € HT soit 38 156,64 € TTC.

Résultat du vote : adoptée.

Étude devis défibrillateur et contrat de maintenance

Achat d'un défibrillateur auprès de HANDIPHARM d'un montant de 1 817,07 € HT soit 2 180,48 € TTC avec maintenance annuelle de 95 €.

Résultat du vote : adoptée

Taux de promotion promu/promouvable filière technique

Résultat du vote : adoptée

Remboursement de parts sociales Crédit Agricole d'un montant de 193 €.

Résultat du vote : adoptée

Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la Communauté de communes et ses communes membres

Résultat du vote : adoptée

Modifications des statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2026

Résultat du vote : adoptée

SÉOLIS : renouvellement contrat maintenance éclairage public

Résultat du vote : adoptée

Action piscine/cinéma et Passsport loisirs :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de valider le renouvellement de l'action Piscine et Cinéma ainsi que Pass'sport et Loisirs selon les conditions énoncées ci-dessous :

Piscine et Cinéma

Coût pour la famille : entrées gratuites.

Âge des enfants concernés par l'action : enfants de 0 à 16 ans inclus.

De plus, pour les 0 à 10 ans, une carte sera délivrée à un parent qui accompagne

l'enfant.

Dates et fréquence :

Pour la piscine : chaque année, de début juillet à fin août, selon le calendrier des vacances scolaires estivales et pour 10 entrées par enfant.

Pour le cinéma : du 1er juillet au 30 juin de chaque année et pour 4 entrées par enfant.

Critères d'attribution :

Les cartes seront délivrées aux enfants des familles qui en font la demande et dont le QF CAF est inférieur à 900 €.

Les cartes de gratuité :

La Mairie de Chef-Boutonne propose de fabriquer des cartes pour toutes les communes, selon un modèle convenu avec la direction des sports de Mellois en Poitou.

Chaque commune aura à s'identifier, à préciser les coordonnées de l'enfant et apposer son cachet sur la photo.

Pièces à fournir par la famille :

γ Livret de famille

γ Justificatif de domicile

γ Attestation CAF ou MSA précisant le QF

γ 1 photo d'identité de l'enfant (et du parent pour les 0/10 ans)

Mise en œuvre :

Le CCAS de Chef-Boutonne nous fera parvenir des planches de cartes individuelles.

La Communauté de Communes enverra la facture à chaque commune en septembre, tarif centres de loisirs à 1,80 € et Ciné Chef facturera 2,50 € les entrées aux communes (tarif des scolaires).

Pass'Sport et Loisirs

Pass'sport Loisirs permet de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'inscription à une activité sportive ou culturelle ou d'un abonnement Ecole des Loisirs par enfant.

Montant de l'aide accordée par enfant (dans la limite de la dépense réelle) :

Aide de 30 €

Activités éligibles :

Danse moderne (Foyer Culturel Chef-Boutonne), **Djembé** (Foyer Culturel Chef-Boutonne), **Judo** (Foyer Culturel Chef-Boutonne), **Football** (FC Boutonnais), **Musique** (École de musique du Pays Mellois), **Équitation** (Écuries du Breuil), **Tennis** (Tennis Club Chef-Boutonne), **Hand-Ball** (Avenir Handball Club Brioux), **Maison pour tous** (Chef-Boutonne), **Danse Moderne/Zumba** (MiltouZumb), **Pétanque** (Pétanque Tillolaise), Pêche (étang de Javarzay ou en rivière), **UNSS** (Collège François Truffaut), **USEP.+ Ecole des Loisirs** (abonnement contracté par l'intermédiaire de l'établissement scolaire).

Si l'activité n'existe pas sur l'ex-canton de Chef-Boutonne, l'aide sera étendue aux associations du territoire Mellois en Poitou.

Conditions

γ Enfant scolarisé de la maternelle à la 3^{ème} (inclus)

γ Résider dans la commune

γ Sans conditions de ressources

Documents à fournir

γ Un justificatif de domicile

γ Le livret de famille

Mise en œuvre :

Un coupon au nom de l'enfant est rempli par le CCAS de sa commune puis remis par la famille à l'association ou à l'école pour déduction.

L'association ou l'école appose son cachet et renvoie les coupons à chaque commune pour le paiement.

Les communes devront informer le CCAS, qui sera en charge de faire le bilan, des coupons reçus.

Validation des futurs travaux débernage et remise en forme d'un chemin à Échorigné.

Le Conseil municipal prend acte de la demande de rétrocession d'une concession au columbarium et dans le cimetière.

Voltalia : modification de la convention chemin

L'ensemble des éléments pour délibérer n'ayant pas été envoyé par Voltalia, ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion.

Questions et informations diverses

- Peinture salle des fêtes, escalier et étage : proposition est faite de demander des devis à Rénov déco et Harmonie couleur.

Affiché le 19 novembre 2025.